

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 31**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour les services relevant du 1° du I de l'article L. 312-1, les mentions prévues aux 3°*bis* et 5° du présent article ne sont pas applicables. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'adapter les mentions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à la situation des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux.